Appel d'offres relatif à la fourniture des bornes d'information pour les arrêts de bus et les pôles d'échanges - Autorisation de lancement et de signature du marché

Rapporteur: M. Jean-Claude ROY, Vice-Président

AVIS				
Commission n°4		Validation du Vice-Président		
séance du 23/08/05	favorable			
Bureau		Le 23/08/05		
séance du 09/09/05	favorable			

Inscription budgétaire				
	Solde avant opération HT	: 227 630,99 €		
Budget Annexe Transport 2005	Montant de l'opération			
Imputation : 21.815	inscrite au BP 2005 HT	: 160 000,00 €		
	Solde après cette opération	: 67 630,99 € HT		

I. Objet

Actuellement, 50 arrêts de bus sont équipés de bornes d'information affichant les temps d'attente et des messages.

Cet appel d'offre est destiné à étendre, dans le cadre urbain, les équipements existants avec également une amélioration des capacités d'information (notamment concernant les messages). Dans le cadre périurbain, il s'agit d'introduire de nouveaux équipements d'information.

Le présent marché à bons de commande, d'une durée de quatre ans, consiste ainsi en la fourniture de bornes d'information pour les arrêts de bus et les pôles d'échanges.

- pour un montant minimum estimé à 200 000 euros HT
- et un montant maximum estimé à 700 000 euros

Les bornes destinées aux arrêts de bus (à côté ou sous les abribus) afficheront les temps d'attente et les messages. Les bornes destinées aux pôles d'échanges afficheront les informations concernant les emplacements des autocars, les départs vers les villages et les messages.

Il s'agit des bornes informations (fournitures) qui fonctionneront dans le cadre du Système d'Aide à l'Exploitation, l'Information et la Sécurité (SAEIS) existant et elles seront entièrement compatibles avec l'organisation/structures existantes VHF (~155 MHz) et Hyperfréquence (~24 GHz).

II. Modalités de dévolution

Dévolution du marché à une entreprise unique ou à un groupement solidaire d'entreprises.

III. Durée du marché ou délai d'exécution

48 mois à compter de la notification du marché.

Compte tenu du montant estimé de cette prestation, la consultation est réalisée selon la procédure d'appel d'offres en application des articles 33, 57 à 69 du Code des marchés publics.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide le lancement, selon les dispositions du Code des marchés publics, d'une procédure d'appel d'offres pour la fourniture de bornes d'information,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché et, le cas échéant, les avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 96 Contre: 0 Abstention: 0